

Sommaire

Préface	10
Avant-propos	12
Réseaux sociaux : lumières sur la justice 2.0	15
La quête des coupables de substitution : une variante de la chasse à l'homme ?	71
Conclusion	125
Annexe 1 : sur les réseaux sociaux, les observations de quelques auxiliaires de justice	130
Annexe 2 : pour Jean-Michel Lambert	137
Remerciements	150

Préface

Frédéric Valandré est un huron de la justice : sans être juriste, il écrit de véritables *Lettres judiciaires*. Dans sa dernière, « *Justice parallèle, justice partielle* », il change de ton. On l'avait connu joyeux ; on le retrouve grave. C'est qu'il nous convie au spectacle douloureux de la chasse à l'homme, plus ou moins coupable, au nom d'une vérité plus ou moins vraisemblable.

D'abord, sur les réseaux sociaux. On sait qu'il s'y dit tout mais, dans notre esprit, c'est comme un temps orageux : l'horizon est gris et l'atmosphère incertaine, guère plus. Avec *Justice parallèle, justice partielle*, l'orage craque sur une colline particulière : la justice. Par exemple, Jacqueline Sauvage est condamnée deux fois aux assises pour avoir tué son mari : Frédéric Valandré en décrit l'acquittement 2.0. car, sur le web, c'est son mari, l'agresseur, qui méritait bien trois coups de fusil dans le dos !

Après ceux qui aboient des vérités, ceux qui cherchent n'importe lesquelles. Frédéric Valandré pointe celles des avocats de la défense mais en rappelant que c'est presque leur métier. Il fustige celles des enquêteurs privés, surtout de raison. Il reste dubitatif devant les promesses des logiciels d'investigation (sans méconnaître leur utilité). À propos de la réouverture de l'affaire Dils, il relève que celui de la gendarmerie, *Anacrim*, ne reçut pas le témoignage déterminant de la femme qui avait permis en 1987 de réorienter les investigations vers Patrick Dils : l'officiant moderne ne l'a pas jugé, lui, crédible !

La vérité est ailleurs : dans le dossier du tribunal qu'il faut lire cote après cote. Frédéric Valandré ne s'en prive pas. Ensuite, il cherche dans la sincérité de son livre quelle impression ont faite sur sa raison les preuves rapportées contre l'accusé et les moyens de sa défense.

What else ?

M^e Dominique Inchauspé,
Avocat au Barreau de Paris,
Docteur en Droit.

Avant-propos

Justice : mise en examen (2009), *Justice criminelle : dossiers brûlants* (2014), *Coulisses judiciaires* (2017)⁽¹⁾ : en huit ans, j'ai publié trois ouvrages relatifs à l'institution de la place Vendôme. Fallait-il me tourner maintenant, comme certains me l'ont conseillé, vers le roman policier ? Ou poursuivre la réflexion sur l'univers de Dame Justice ? Bien qu'ayant écrit six scénarios horribles lorsque j'avais 18/19 ans – ces manuscrits, panachés de violence, d'humour et d'érotisme soft, dorment aujourd'hui dans mes archives – j'ai peu de goût pour la fiction, et je ne me sens pas prêt pour la rédaction d'un roman (fut-il inspiré de faits réels). Alors j'ai opté pour la seconde option – et il y a matière.

Deux phénomènes m'ont particulièrement interpellé ces temps-ci. D'abord, l'implication de plus en plus poussée des réseaux sociaux dans le suivi des affaires de justice. Une implication qui suscite une réelle inquiétude : « *il se joue aujourd'hui, via les réseaux sociaux, une nouvelle sorte de pression. Dans les récents procès qui ont marqué l'actualité judiciaire, on assiste à l'immixtion de "l'air du temps" dans la salle d'audience* », observent trois journalistes du

(1) Respectivement chez Underbahn, Tatamis et Coëtquen Editions.

quotidien *Libération*⁽²⁾. D'un côté, les émules de l'accusateur public Fouquier-Tinville qui se lancent dans des diatribes d'une rare violence contre des journalistes, des auxiliaires de justice – y compris un président de cour d'assises expérimenté⁽³⁾ – ou contre des protagonistes d'un dossier criminel (au sens large : personnes n'ayant pas dépassé le stade de la garde à vue ou d'autres effectivement passées en jugement). De l'autre, les présumés disciples de Voltaire ou de Zola vilipendant l'erreur judiciaire, par exemple le dossier Jacqueline Sauvage/Norbert Marot qui démontrerait la complaisance des juges pour les violences conjugales. Dans les deux cas de figure, j'ai pu constater que la variante 2.0 de la « *dictature de l'émotion*⁽⁴⁾ » se porte fort bien dans notre pays. Quand mes lecteurs découvriront certains propos délirants que j'ai pu glaner sur le Web, ils se diront sans doute, tel votre serviteur, qu'« *il y avait une meilleure manière de servir une cause que de se renfermer dans une foi aveugle* » – pour reprendre une expression du lieutenant-colonel Picquart au procès Zola (cour d'assises de la Seine, audience du 11 février 1898).

La relance de l'affaire Grégory le 14 juin 2017 m'a en grande partie incité à me pencher sur un second phénomène : la recherche et l'apparition de suspects de remplacement dans certains dossiers judiciaires. Que cela soit le fait d'investigateurs indépendants ou d'auxiliaires de justice, les résultats, s'ils peuvent parfois prêter à sourire

(2) Julie Brafman, Renaud Lecadre, Willy Ledevin, « *Violences faites aux femmes ou terrorisme : des procès sous pression* », *Libération*, 1^{er} février 2018, p. 3-4.

(3) Régis de Jorna, qui présidait le procès Georges Tron à Bobigny, en décembre 2017. Je reviendrai sur cette affaire, bien entendu.

(4) Expression utilisée entre autres par le magistrat Jean-Yves Monfort, lors de son discours de la rentrée solennelle du tribunal de Versailles le 12 janvier 2006.

(nous verrons cela plus loin avec la stratégie des avocats de Jacques Maire, principal acteur d'un authentique marathon judiciaire), peuvent également avoir des répercussions dramatiques : je pense, bien sûr, à la disparition tragique de Jean-Michel Lambert, premier magistrat instructeur du dossier Villemin et préfacier de *Coulisses judiciaires*, qui a mis fin à ses jours le 11 juillet 2017. Il sera de mon devoir, dans ce second chapitre, de remettre quelques pendules à l'heure. Du reste, je développerai quelque peu ma pensée sur un logiciel utilisé par la gendarmerie et dont on a beaucoup parlé dans les affaires Grégory Villemin et Cyril Beining/Alexandre Beckrich : Anacrim (contraction de l'expression « analyse criminelle »). La production d'algorithmes, de tableaux Excel, d'Excess, peut-elle contribuer à « dépeussier » certaines affaires criminelles, voire à leur résolution définitive ? Faudrait-il alors jeter aux orties des méthodes plus artisanales comme l'utilisation de figurines Lego ou Playmobil pour la configuration des différents personnages d'un dossier judiciaire⁽⁵⁾ ? Bien entendu, la vérité est un peu plus complexe.

Puisse ce nouvel essai alimenter, et ce de façon documentée, la réflexion sur ces deux phénomènes qui, si on n'y prend pas garde, peuvent se transformer en fléaux.

AVERTISSEMENT : respectueux de la loi et notamment de l'article 434-25 du Code pénal, je ne jetterai le discrédit sur aucune décision juridictionnelle dans cet ouvrage.

(5) Procédé utilisé notamment par le commissaire Jacques Corazzi et ses hommes du SRPJ de Nancy dans leur enquête sur l'assassinat de Grégory Villemin. Se reporter à l'entretien qu'il a accordé à Monique Raux : « *Mon seul regret, c'est Laroche* », Grégory, *Les coulisses d'un désastre*, hors-série *L'Est républicain/Vosges Matin/Le Républicain Lorrain*, octobre 2014, p. 24. Un hors-série intéressant, notamment par la diversité des points de vue exprimés sur le dossier.

Réseaux sociaux : lumières sur la justice 2.0

Retour sur images...

Décembre 1792, procès de Louis XVI devant la Convention nationale, Paris : « *Le fond de la salle était transformé en loges, où des dames dans le plus charmant négligé mangeaient des glaces, des oranges, buvaient des liqueurs. [...] Les huissiers [...] On les voyait à chaque instant ouvrir les portes des tribunes de réserve et y conduire galamment les maîtresses du duc d'Orléans, caparaçonnées de rubans tricolores. Les hautes tribunes, destinées au peuple, ne déssemplissaient pas d'étrangers et de gens de tout état.* » (Témoignage de Sébastien Mercier, présent audit procès⁽⁶⁾).

Novembre 1921, procès d'Henri Désiré Landru, cour d'assises de Seine-et-Oise, Versailles. Souvenirs d'un chroniqueur judiciaire : « *la foule, cramponnée aux murs, aux bancs, aux barrières, se mit à manger en riant et en chantant* ». L'année suivante, le journaliste Michel Georges-Michel épinglera « *les scandales de la cour d'assises* » dans son compte-rendu de l'exécution du « *Sire de Gambais*⁽⁷⁾ ».

(6) Cité par Jacques Boudet, *La Révolution française*, Paris, Bordas, 1984, p. 77.

(7) « *Au seuil de la prison de Landru dans la nuit* », *Excelsior*, 26 février 1922, p. 2.

Mars 1939, procès d'Eugène Weidmann, cour d'assises de Seine-et-Oise, Versailles. L'écrivain Colette, qui suit les audiences pour *Paris Soir*, observe : « *J'ai honte à dire qu'une majorité féminine se pressait au Tribunal, sustentées d'une banane, d'un petit pain et d'une lame de jambon*⁽⁸⁾ ».

Printemps 1987 : dans son premier livre, témoignage sur le métier de magistrat, mon défunt préfacier Jean-Michel Lambert consacre un chapitre complet – le cinquième – aux nombreuses lettres anonymes reçues durant son instruction du dossier Villemin, « *une autre France profonde* », écrit-il⁽⁹⁾. Morceaux choisis (orthographe originelle respectée) : « *Les expertises, avocats, reporter, et la justis, Michel et Bernard sont les assassins*⁽¹⁰⁾ », ou encore « *Monsieur le Juge et vos experts suppôts de Satan, moi français catholique pratiquant je vous appelle tous au tribunal de Dieu* » (lettre d'un habitant de Chartres, 19 septembre 1985⁽¹¹⁾). Mais aussi Christine Villemin traitée de « *garce* », « *raclure* », « *salope* » par un habitant de Roanne (lettre datée du 14 novembre 1985⁽¹²⁾), tel autre imaginant que le premier directeur d'enquête, le capitaine de gendarmerie Étienne Sesmat, pourrait bien être l'assassin (lettre datée du... 1^{er} avril 1985, ça ne

(8) Cité par Roger Colombani, *L'affaire Weidmann, La sanglante dérive d'un dandy allemand au temps du Front populaire*, Paris, Albin Michel, 1989, p. 280.

(9) *Le Petit Juge*, Paris, Albin Michel, 1987, p. 177.

(10) *Ibid.* Michel, c'est un des frères de Jean-Marie Villemin, décédé le 21 mars 2010 à Granges-sur-Vologne (Vosges) d'une longue maladie, à l'âge de 54 ans. Bernard, c'est évidemment Bernard Laroche, cousin de Jean-Marie, assassiné par ce dernier le 29 mars 1985.

(11) *Ibid.*, p. 190.

(12) *Ibid.*, p. 199-200.

s'invente pas⁽¹³⁾). Comme le dira bien plus tard, un soir de juin 2017, M^e Jean-Paul Teissonnière, l'un des deux avocats de Murielle Bolle : « *Cette affaire aimante les dingues*⁽¹⁴⁾ ».

Novembre/décembre 1988 et novembre 1992 : formidable outil que le réseau télématique. Mais quand Minitel rime avec justice parallèle, on se dit qu'il y a quand même un problème. À l'occasion de la diffusion en prime time d'une reconstitution très (mais alors vraiment très) libre du procès de Louis XVI prévue pour le 12 décembre 1988, TF1 et *Le Figaro Magazine* appellent nos concitoyens à rejuger le dernier souverain d'Ancien Régime via le 36 15, ce qui provoquera l'indignation du philosophe Alain Finkielkraut : « *les téléspectateurs seront invités à rendre leur verdict par Minitel, achevant ainsi de transformer en procès d'assises pour rire, le procès que la Convention fit au roi* ⁽¹⁵⁾ ». Plus grave, quatre ans plus tard, un journal invite son lectorat à juger un homme – Richard Roman, accusé du viol et du meurtre de Céline Jourdan (commis à La Motte-du-Caire le 26 juillet 1988) – avant même l'ouverture de son procès devant la cour d'assises de l'Isère (pour le respect dû aux trois magistrats professionnels et aux neuf jurés, on repassera). Ce qui fera écrire à Robert Daranc, qui a suivi l'affaire pour RTL : « *Climat malsain entretenu même par un hebdomadaire à grand tirage ; il proposait à ses lecteurs de participer à ce procès par le biais du 36 15, en exprimant ainsi leur opinion sur Minitel par un oui ou par un non, à propos de la culpabilité de Roman. Au point que le procureur général Michel*

(13) *Ibid.*, p. 204-205.

(14) Cité par Éric Nicolas et Christophe Gobin, article consultable ici : <https://www.vosgesmatin.fr/justice/2018/02/07/cette-affaire-aimante-les-dingues>

(15) « *Une bouffonnerie "au nom du peuple français"* », *Le Monde*, 23 novembre 1988, p. 2. Le vote était présenté en voix *off* par le comédien Benoît Allemane, au terme de l'émission : « *Exil ou peine de mort, à vous de choisir. Vous pouvez voter dès maintenant sur Minitel en tapant sur 36 15 Code TF1* ».

Albarède doit intervenir auprès de “Paris Match” pour faire cesser ce jeu étrange⁽¹⁶⁾. » L’initiative de *Paris Match* dans son édition datée d’avant l’ouverture du procès (25 novembre 1992, l’audience s’ouvrira le 30 à Grenoble) n’est pas aussi inédite que cela ; à l’époque où la chambre d’accusation de la cour d’appel de Digne devait statuer sur le cas de Richard Roman – 15 novembre 1990 – l’hebdomadaire posait la même question sur son serveur Minitel, et comme le notera Joël Roman, frère de l’intéressé : « *cela n’avait alors retenu l’attention de personne*⁽¹⁷⁾ ».

Aujourd’hui, nous ne sommes plus à l’époque où les dames du monde dégustaient leurs tartines de foie gras et buvaient du champagne en assistant à la danse du scalp judiciaire autour du plus célèbre chauve et barbu de l’histoire du crime à la française, même si, hélas, bien des procès d’assises se déroulent encore dans un climat d’extrême tension. Les lettres anonymes, cela existera toujours, bien sûr... Quant au Minitel, dépassé depuis belle lurette, il a tiré sa révérence le 30 juin 2012. Dépassé, tout cela, et les pages qui suivent en convaincront aisément le lecteur.

L’apparition d’Internet dans nos vies a entraîné l’émergence de sites communautaires, parmi les plus connus figurent bien sûr Facebook et Twitter, respectivement créés les 4 février 2004 et 21 mars 2006. Entendons-nous bien : je n’ai pas l’intention d’instruire le procès sans nuance de ce qu’on appelle « les réseaux sociaux ». Ce ne sera pas le propos. Comme l’observe F.C., un magistrat qui a tenu à garder l’anonymat : « *Les réseaux sociaux ne constituent pas en eux-mêmes une menace quelconque. L’expression collective par ce canal constitue la forme moderne d’une expression souhaitable que nul ne peut remettre en question et contester. L’utilisation qui peut en être faite en*

(16) *Une justice sous hypnose médiatique, L’affaire Céline*, Mallemoisson, éditions de Haute Provence, 1995, p. 82.

(17) « *Leçons d’un procès* », *Esprit*, n° 191, mai 1993, p. 16, note 10.

revanche peut poser difficultés⁽¹⁸⁾. » Difficile de lui donner tort, car parmi les utilisateurs figurent des internautes aux postures de justiciers qui ne font franchement pas dans le velours.

L'affaire d'Outreau a été celle de tous les extrêmes. Qu'on en juge :

- Des mineurs victimes de violences physiques et psychologiques à caractère sexuel durant plusieurs années.

- Des mis en examens victimes de violences physiques et psychologiques durant leur détention provisoire (insultes et agressions diverses).

- Un pilonnage médiatique qui a frappé successivement les personnes mises en examen, accusées d'être les bourreaux d'un ersatz français de l'affaire Marc Dutroux, avant de viser le premier magistrat instructeur (menaces de mort, accusations infamantes) et l'institution judiciaire en général.

Rien d'étonnant dès lors à ce que bien après sa clôture officielle, le dossier Delay et autres suscite moult polémiques et passions d'une violence assez stupéfiante. J'en ai été le témoin, lors de la projection-débat houleuse du documentaire de Serge Garde, *Outreau l'autre vérité*, qui s'est déroulée à la Maison du Barreau (Paris 1^{er}) le 27 février 2013 au soir⁽¹⁹⁾. Toutes proportions gardées, il est difficile de ne pas songer au célèbre dessin de Caran d'Ache daté du 13 février 1898 et publié dans *Le Figaro* du lendemain, nous montrant un repas de famille partant en quenouille parce que les convives « *en ont parlé* »... de l'affaire Dreyfus.

(18) Courriel de F.C. à l'auteur, 21 mars 2018.

(19) Mon compte-rendu de cette soirée est consultable ici :

<http://blogs.mediapart.fr/blog/valandre78/030313/outreau-lautre-verite-souvenirs-dune-avant-premiere-tres-animee>